

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2017 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS

Historique des investissements et des mises en service

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#), p. 6, R2.1;
 - (ii) Pièce [B-0011](#), p.45, tableau A2-1;
 - (iii) Dossier D-3935-2015, décision [D-2016-027](#), p. 20.

Préambule :

(i) « [...] »

[L]e Transporteur a identifié que l'effet des aléas sur la sous-utilisation du montant autorisé par la Régie pouvait être compensé par le démarrage d'un « surplus » de projets et se base sur l'historique pour calibrer le taux de cette surutilisation. » [nous soulignons]

[...]

**Tableau R2.1
 Calcul du taux de surutilisation
 pour la catégorie Maintien et amélioration de la qualité de service**

Exemple concret d'application du taux de surutilisation											
	Prévisions				Réal				Taux de surutilisation (moy. 3 ans) appliqué aux prévisions de l'année 2016 au 30 avril 2015 (a)	Montant autorisé en 2016 (b)	Montant de surutilisation 2016 (a*b)
	2012 au 30 avril 2011	2013 au 30 avril 2012	2014 au 30 avril 2013	Somme 2012-2014	2012 au 31 décembre 2012	2013 au 31 décembre 2013	2014 au 31 décembre 2014	Somme 2012-2014			
Maintien et amélioration de la qualité											
Flux d'investissement des projets engagés au 30 avril	15 M\$	28 M\$	13 M\$	56 M\$	13 M\$	24 M\$	12 M\$	49 M\$	114% = 58M\$ / 49M\$	47 M\$	54 M\$ = 114% * 47M\$
Taux de surutilisation annuel					115%	117%	108%	114%			

Le Transporteur démarre « *un surplus de projets* » dans le cadre de l'application de son approche de surutilisation afin de compenser la sous-utilisation du montant autorisé par la Régie.

- (ii) Le tableau A2-1 présente les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites pour lesquels des interventions de moins de 25 M\$ sont prévues de 2017 à 2020.

(iii)

« [79] La Régie demande au Transporteur, dans le cadre des prochaines demandes d'autorisation du budget des projets inférieurs à 25 M\$, pour chaque addition de transformation prévue dans les postes satellites, de présenter une brève description du projet, y incluant l'élément déclencheur. Dans le cas d'un projet s'échelonnant sur plusieurs années, la Régie demande au Transporteur de fournir ces informations lors de la première année de la séquence des investissements prévus ».

Demandes :

- 1.1** Veuillez préciser les critères de détermination des projets que le Transporteur démarre afin de compenser la sous-utilisation du montant autorisé par la Régie.
- 1.2** Veuillez préciser si l'application de l'approche de surutilisation peut inclure des projets d'addition de transformation à des postes pour lesquels un dépassement de capacité n'aurait pas été déjà identifié et décrit dans la preuve d'un dossier.
- 1.3** Veuillez préciser la nature des projets réalisés en 2015 et 2016 dans le cadre de l'application de l'approche de surutilisation.
- 1.4** Veuillez fournir la source des montants indiqués en gras dans le tableau R2.1 à la référence (i), en les conciliant avec les données des tableaux des flux monétaires des investissements fournis dans le cadre des demandes d'autorisation des budgets pour les années visées.